Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 10 (1865)

Heft: 18

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

les rapports détaillés fournis par les divers bataillons et avoir tenu compte des modifications suggérées par l'expérience, de trancher la question en dernier ressort.

La France, sidèle à ses antécédents, poursuit silencieusement ses expériences, et son armée se présentera en ligne pourvue d'un armement perfectionné, au moment sans doute où l'on s'y attendra le moins. Si les détails des expériences sont ignorés du public, le fait en lui-même n'est un mystère pour personne.

Le grand duché de Bade a adopté et introduit pour un régiment d'infanterie un fusil se chargeant par la culasse. Cette arme avec laquelle on emploie la capsule ordinaire est une modification du système Terry, dont nous avons donné la description et le dessin dans notre numéro 5 (1er mars 1865). Nous aurons peut-être l'occasion de donner à nos lecteurs la description détaillée de cette arme. La forme et les dimensions en sont très pratiques, le système de clôture est facile à manier et d'une solidité à toute épreuve; il doit être très peu affecté par l'encrassement; il n'y a point de douille à enlever et, grâce à la facilité du maniement, la rapidité doit être très grande, malgré la capsule à mettre. Il ne reste que la difficulté d'enflammer sûrement la cartouche au travers de son enveloppe, mais cette question aura sans doute été soigneusement examinée et l'on ne se sera décidé à l'adoption de ce système qu'après s'être assuré qu'elle était entièrement résolue. En un mot, l'arme badoise fait au plus haut degré l'impression de quelque chose de pratique et de bien combiné. Seulement, pour nous qui connaissons et apprécions les avantages du grand et du petit calibre, nous ne pouvons nous empêcher de nous étonner qu'avec ce système, qui permettait de le faire, on n'ait pas été plus loin dans la diminution du diamètre de l'âme. Peut-être y a-t-il eu là des questions d'unité de calibre que nous ne pouvons apprécier; mais quant à nous, notre conviction bien arrêtée est que le maximum d'efficacité, dans les conditions et avec les moyens actuels, doit résulter de la combinaison du chargement par la culasse avec l'emploi du petit calibre.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

-

Ville fédérale. — La fièvre typhoïde a fait une apparition à l'école des aspirants-officiers de Soleure et atteint au bout de peu de temps 28 élèves sur 85. Bien que la majeure partie de ces cas ne présentât pas de gravité, il était à craindre cependant que l'épidémie se propageât encore davantage et que l'instruc-

tion n'en fût entravée. En conséquence le département militaire a pris les mesures nécessaires pour licencier immédiatement l'école. Celle-ci sera probablement reprise et terminée au mois d'octobre.

- La mission d'inspecter le rassemblement des troupes a été conférée par le Conseil fédéral au chef du département militaire, M. le conseiller fédéral Fornerod, qui s'adjoindra à cet effet les chefs des armes spéciales.
- Le Conseil fédéral a envoyé M. le colonel fédéral Paravicini et M. le major fédéral d'artillerie de Saussure en mission militaire auprès du corps d'armée badois actuellement réuni au camp de Forschheim près Carlsruhe pour de grandes manœuvres de campagne sous les ordres du grand-duc de Bade en personne.
- M. le lieutenant-colonel fédéral de Mandrot et M. le major du commissariat Tobler, qui prendront part volontairement à cette réunion, sont recommandés par le département aux autorités badoises pour que bon accueil leur soit réservé.
- Le Département a envoyé aux cantons et aux officiers de l'état-major une instruction rédigée par M. le colonel van Berchem, et traitant de la connaissance et de l'entretien du nouveau fusil d'infanterie. La circulaire du département s'exprime comme suit sur ce sujet:
- « Il est de la plus haute nécessité qu'en considération de l'introduction d'une arme de précision pour l'infanterie, le soldat reçoive une instruction approfondie sur la connaissance et l'entretien de cette nouvelle arme. Dans ce but, le Département a fait élaborer une instruction intitulée « Connaissance et entretien du nouveau fusil d'infanterie. » Cette instruction servira d'appendice à l'instruction sur le tir, en ce qu'elle complète la nomenclature, etc., des différentes armes en usage dans l'armée, nomenclature qui est contenue dans dans ce dernier règlement. »
- La fabrication du nouveau fusil d'infanterie présentait à la fin d'août les résultats suivants : fusils présentés 8038; contrôlés et admis 7013.
- Une place de sous-instructeur de cavalerie est mise au concours. Appointements : 1400 fr. Terme d'inscription : jusqu'à la fin d'octobre. Les officiers ne sont pas admis à l'inscription.
- Dans un but d'économie, le conseil fédéral a décidé de réduire d'un bataillon l'effectif des troupes qui doivent prendre part au rassemblement. En conséquence, le bataillon n° 71 de Schaffhouse est dispensé de ce rassemblement.
- Les cinq armes, se chargeant par la culasse, dont le cabinet de Washington fait don à la Confédération, sont arrivées. Quelques-unes sont construites d'après des systèmes déjà connus, d'autres présentent l'intérêt d'un mode nouveau. Le gouvernement de Washington a eu l'attention de joindre à cet envoi une collection de cartes et de rapports officiels relatifs à la guerre contre les Etats du Sud.

Berne et Vaud. — Distancés par les journaux quotidiens, nous ne prétendons point donner à nos lecteurs le récit circonstancié de toutes les fêtes militaires qui ont eu lieu tour à tour dans les différents cantons. Nous devons nécessairement négliger la description des arcs de triomphe et des toasts, et borner notre rôle au

compte-rendu des séances et des divers travaux qui y sont présentés. C'est ce que nous ferons dans un prochain numéro pour la réunion cantonale des officiers bernois du 20 août à Langenthal, et pour celle de la section vaudoise de la société militaire fédérale du 10 courant à Yverdon.

Mentionnons cependant dès maintenant les deux résolutions suivantes prises à l'unanimité par cette dernière assemblée :

- « 1° La section vaudoise de la Société militaire fédérale exprime le vœu que les règlements militaires subissent des changements moins fréquents
- « 2° Estimant être en cela l'organe de la population militaire du canton de Vaud, où chaque soldat fournit son habillement, la section vaudoise exprime le vœu que le règlement actuel sur l'habillement, dont on est en général très satisfait, ne soit pas de nouveau modifié. »

Le comité a été chargé de transmettre ces vœux au Département militaire fédéral; il devra de plus se tenir au courant de la question et convoquer une assemblée extraordinaire, si des propositions de changement à l'ordonnance actuelle sont effectivement et officiellement formulées

Ces résolutions sont destinées, pensons-nous, à produire en Suisse un certain retentissement et à exercer une heureuse influence sur la solution des questions qui y ont rapport et qui sont actuellement à l'étude. Après dix années consécutives passées à entasser modifications sur modifications et essais sur essais pour en revenir souvent au point de départ, ce n'est pas être exigeant, ce nous semble, que de réclamer quelques jours de stabilité et de repos. Nous observons qu'il ne s'agit ici que des règlements de manœuvre et de l'habillement, et non de l'armement, question sur laquelle l'assemblée n'a pas été appelée à se prononcer.

M. le lieutenant-colonel fédéral Lecomte est rentré heureusement en Suisse après une absence de plus de 6 mois, consacrée à visiter l'armée américaine et les principaux établissements militaires de ce pays. Il reprendra sa part de collaboration à la Revue militaire à dater du prochain numéro.

La Revue militaire suisse paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois. Elle publie en supplément, le 15 de chaque mois, une Revue des Armes spéciales.

CONDITIONS D'ABONNEMENT: Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an; 2 fr. par trimestre. Pour l'Etranger, franc de port, 13 fr. par an; 4 fr. par trimestre. — Turquie et Valachie, franc de port, 20 fr. par an. — Numéros détachés: 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. Tanera, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. Bocca, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction s'adresser au Comité de Rédaction de la Revue militaire suisse.